



Sondage sur la précarité

La firme *Ad hoc recherche* vient de mettre en ligne un sondage pour le personnel de soutien scolaire membre de la FPSS-CSQ.

Ce sondage vise à mieux comprendre la réalité de la précarité chez le personnel de soutien scolaire. Il permettra d'obtenir une image plus précise de vos conditions de travail et de mieux en saisir les enjeux, afin d'intervenir plus adéquatement auprès du ministère de l'Éducation et de présenter un portrait réaliste aux médias.

Votre collaboration est essentielle. Toutes vos réponses resteront confidentielles. Vous avez jusqu'au 22 juin pour y répondre. Merci de participer en grand nombre.

Voici le lien :

<https://www.adhoc-opinions.com/SE/?st=MTeb%2bHAsg1gIVcQVLOqUI8om2oQQysAIUY1w7egPY%3d>

Ça sent les vacances d'été !

Dans les établissements, plus particulièrement au mois de juin, le personnel est à bout de souffle. Quand on regarde le chemin parcouru durant l'année scolaire, il est facile de comprendre pourquoi on a si hâte aux vacances d'été !

Ne pensez pas à ce qui aurait pu être fait ou dû être fait ou qui aurait pu être mieux fait dans votre milieu de travail. Cet été, pensez à vous, faites-vous plaisir, relaxez, profitez et, surtout, faites le plein d'énergie. Accumulez des tonnes de souvenirs merveilleux !

J'ai une pensée pour les collègues qui terminent l'année en sachant qu'ils ne pourront se trouver un poste digne de ce nom. Je pense aussi à celles et ceux qui devront changer d'école, de tâche ou de clientèle et aux collègues qui ne savent pas encore quel effet le mouvement de personnel aura sur leur poste.

La période du mouvement de personnel représente parfois un moment difficile pour certains, notamment parce que l'annonce de l'abolition du poste que l'on occupe n'est jamais vraiment une bonne nouvelle...

Quitter un milieu dans lequel on a investi beaucoup d'efforts dans les relations interpersonnelles comme dans les tâches effectuées, recommencer, rebâtir sa crédibilité, réorganiser un nouveau poste de travail et, parfois même, revoir l'horaire familial en fonction d'une nouvelle affecta-

tion s'avèrent, dans certains cas, tout un défi.

L'abolition, ce n'est pas une question de choix. C'est votre employeur qui, chaque année, doit analyser ses besoins et s'assurer d'avoir le nombre de postes requis dans les différents secteurs des services qu'il coordonne.

Même si votre poste n'a pas été aboli, il est toujours possible que quelqu'un, ayant plus d'ancienneté que vous, vous supplante. Il faut avoir en tête que le choix de supplanter quelqu'un n'est pas facile à faire et qu'il s'agit d'une décision prise en fonction de nos intérêts et de nos obligations. Et que vous avez raison de le faire, si vous êtes dans cette situation.

Celles et ceux qui conserveront leur affectation à la suite du mouvement de personnel ont aussi un rôle important à jouer, celui d'accueillir le ou les nouveaux collègues dans leur milieu.

Finalement, pour les collègues qui, après des années de loyaux services, ont choisi d'accrocher leurs souliers de travail pour de bon, je vous souhaite une longue et douce retraite.

À toutes et à tous, je vous souhaite un poste et une équipe de travail qui vous donneront le goût d'aller au travail tous les matins. Profitez bien de vos vacances et on se retrouve en septembre !

Guyline Bachand

Soirée de fin d'année du 14 juin 2019

Informations importantes

Accueil des personnes retraitées

Ce vendredi, les retraités et les personnes qui les accompagnent seront d'abord reçus dans une salle adjacente à celle où se déroule la soirée de fin d'année.

Ils viendront ensuite rejoindre les collègues de leur école. N'oubliez donc pas de leur réserver une place à votre table.

Service de raccompagnement

Comme les dernières années, moyennant certains frais, RACCOMPAGNEMENT 4 SAISONS sera disponible pour les personnes qui le souhaitent.

Bouteilles d'eau

Il ne sera plus possible d'acheter des bouteilles d'eau jetables lors de la soirée de fin d'année. Cependant, des distributeurs d'eau ainsi que des verres recyclables seront à la disposition des gens dans plusieurs secteurs de la salle.

Notez qu'aucun verre ne sera donné au bar. Il faudra utiliser ceux qui seront près des distributeurs d'eau.

Celles et ceux qui apporteront une bouteille réutilisable doivent savoir que celle-ci doit être vide et que les agents de sécurité la vérifieront et exigeront poliment d'en vider le contenu.

Comme il y aura un permis de vente d'alcool, il ne sera pas possible d'apporter de l'alcool de l'extérieur.

Le comité organisateur



Négo nationale 2020 – Consultation intersectorielle

Avez-vous rempli le document de consultation ?

Nos conventions collectives nationales viendront à échéance le 31 mars 2020 et nous sommes actuellement en plein processus de consultation pour constituer les revendications syndicales.

Vous avez déjà été consultés sur les matières sectorielles. Maintenant, sur la question des salaires, notamment, c'est le moment de nous dire ce que vous pensez et souhaitez.

Participez activement à la consultation ! Parce que la négo, c'est vos conditions de travail que ça concerne !

Comment participer ?

Vous pouvez en discuter et répondre en groupe à la version papier du document de consultation, si ce n'est pas déjà fait. Elle vous a été envoyée dans le courrier syndical. N'hésitez pas à le demander à la personne déléguée de votre établissement.

Vous pouvez aussi répondre individuellement à la version électronique du document de consultation que nous avons mise en ligne de façon à rejoindre le plus de gens possible.

Vous trouverez le lien menant au sondage sur notre site Internet à syndicatchamplain.com.

Nous vous rappelons que cette consultation s'adresse autant au personnel enseignant qu'aux membres du personnel de soutien.

La négo et les revendications syndicales, c'est l'affaire de toutes et de tous.

Depuis le temps qu'on en parle, nos conditions de travail, faut que ça change maintenant !



Horaire d'été des bureaux du Syndicat

Oui, oui ! Les vacances arrivent à grands pas !

Journées fériées

Veillez noter que les bureaux de Saint-Hubert et de Valleyfield seront fermés le 24 juin et le 1^{er} juillet.

Vacances

Les bureaux seront également fermés du 6 juillet au 11 août inclusivement. Ils seront donc ouverts selon l'horaire habituel à partir du lundi 12 août et le système téléphonique sera alors fonctionnel comme à l'habitude.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées, qui y répondront dès leur retour de vacances.

Veillez prendre note que la boîte vocale de la réception sera relevée tous les jours et que seuls les appels d'urgence seront retournés dans les plus brefs délais. Il en va de même pour la messagerie Facebook du Syndicat.

Informations utiles

Période de fermeture estivale

Veillez noter que la Commission scolaire cessera ses activités pour la période du 21 juillet au 3 août inclusivement.

Relevés d'emploi

La Commission scolaire fera parvenir votre relevé d'emploi par voie électronique directement au bureau de l'assurance-emploi.

Vous n'avez donc pas besoin d'un relevé d'emploi en version papier pour faire une demande de prestation.

Vous pouvez consulter votre relevé d'emploi en consultant la page « Mon dossier Service Canada » sur le site web du gouvernement du Canada.

Demande d'assurance-emploi

Lorsque vous remplirez votre demande d'assurance-emploi, vous devrez indiquer la dernière journée travaillée. Si vous avez choisi de retarder votre mise à pied cyclique, c'est-à-dire que vous avez placé vos vacances immédiatement à la fin des classes, cette journée sera donc la dernière journée de vos vacances.

Si vous avez choisi de devancer votre retour au travail, vous avez placé vos vacances en août, juste avant votre retour au travail. Dans ce cas, vous devez inscrire la date de votre dernière présence au travail, comme étant votre dernière journée travaillée.

L'horaire d'été, c'est quand ?

L'horaire d'été débutera dès la première semaine complète suivant le départ des élèves, soit, pour cette année, la semaine

du 24 juin 2019. Elle se termine la journée précédant le retour des enseignants.

L'horaire d'été, c'est pour qui ?

Pour toutes les salariées et tous les salariés réguliers ne bénéficiant d'aucun congé sans traitement.

Il est à noter que le personnel de soutien temporaire, embauché pour effectuer un remplacement ou un surcroît de travail, n'a pas droit à l'horaire d'été.

L'horaire d'été, c'est quoi ?

La semaine régulière de travail est réduite de 2 heures et 30 minutes pour les salariées et salariés à temps plein, et au prorata pour les personnes à temps partiel.

Comment sont réparties les heures ainsi réduites ?

Les modalités de répartition doivent être soumises à l'approbation de la direction. De façon générale, la réduction est appliquée le vendredi après-midi. Cependant, des modalités différentes peuvent être nécessaires.

Salariées et salariés travaillant de soir ou de nuit

Les personnes qui bénéficient de la prime de soir ou de nuit peuvent convenir avec leur direction, lors de l'absence des élèves, de modifier leur horaire de travail et d'effectuer leurs heures entre 7 h et 17 h tout en conservant leur prime.

Horaire adapté

Veillez noter que l'horaire adapté ne s'applique pas pendant que l'horaire d'été est en vigueur.

